

CHARTRE DES COMPAGNIES DE PASSAGE 2020

Du Mercredi 19 au Samedi 22 Août 2020

La Ville d'Aurillac se déclare chaque année «ville ouverte» à tous les artistes de rue faisant la démarche volontaire de venir se présenter à Aurillac au mois d'août pendant les 4 jours du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac.

L'affluence sans cesse grandissante d'artistes et de compagnies, dénommés Compagnies de passage, a introduit avec le temps la nécessité d'organiser l'espace public et son occupation pendant le festival.

L'association Éclat, productrice du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac, a mis en place le bureau des Compagnies de passage pour définir les lieux et les horaires de ce rendez-vous des Compagnies de passage et en informer le public.

Le but de «la charte des Compagnies de passage» est de définir les principes de ce «Rendez-vous des Compagnies de passage» à travers les quelques règles du jeu qui permettent à ce rendez-vous unique des arts de la rue d'exister dans le meilleur état d'esprit possible.

1 - ESPRIT DE PARTICIPATION

Les compagnies/artistes participent à ce rendez-vous de leur propre initiative et auto constituent le Rendez-vous des Compagnies de passage en proposant des spectacles/actes artistiques proches de la spécificité qui les réunit à Aurillac : Le théâtre de rue.

Les concerts de musique amplifiée et les spectacles dits «de salle» ne font pas partie de cette spécificité.

Aucune sélection n'est effectuée quant à la possibilité de jouer dans le cadre du Rendez-vous des Compagnies de passage.

Chaque compagnie/artiste désirant venir à Aurillac dans le cadre du Rendez-vous des Compagnies de passage doit se signaler et faire la démarche d'inscription jusqu'à sa validation auprès du bureau des Compagnies de passage.

L'inscription sera validée quand la compagnie aura fourni la présente charte signée accompagnée des documents complémentaires (attestation d'assurance, dossier du spectacle, plan d'implantation, et autres documents pour les structures particulières).

Pour des raisons de logistique, doivent impérativement s'inscrire et valider leur inscription avant le 1er avril : les structures et implantations particulières (chapiteaux, tentes et structures, spectacle avec pyrotechnie, installation en fixe pendant tout le festival, besoins électriques, déambulations) et les compagnies souhaitant connaître leur planning avant le 15 juillet.

2 - LES RESPONSABILITÉS DES COMPAGNIES/ARTISTES

La compagnie/artiste assure l'entière responsabilité de ses activités et communique son statut juridique (association, coopérative, artiste libre...). Chaque compagnie/artiste prend en charge ses frais : repas, hébergement, transport, fiche technique ...

La compagnie/artiste déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dépendants de sa responsabilité.

La compagnie/artiste s'engage à se mettre en conformité avec les obligations légales et à en assurer le paiement (droits d'auteur s'il y a lieu, social, sécurité...)

La compagnie/artiste s'engage à respecter l'espace public, à rendre les lieux utilisés dans l'état où elle les aura trouvés à son arrivée et à faire preuve de BON SENS dans l'occupation de l'espace public.

Ce « BON SENS » signifie le respect des espaces publics partagés par de nombreuses compagnies mais aussi le respect de la propriété privée. Ce « BON SENS » signifie aussi de ne pas obstruer la signalétique urbaine et routière qu'elle soit événementielle ou permanente, et de ne pas encombrer sans autorisation de quelque manière que ce soit les axes de circulation routière et piétonne.

La compagnie/artiste admet savoir que l'affichage sauvage est interdit. Même s'il semble bénéficier d'une tolérance pendant le festival, il n'est pas pour autant un acquis et peut défigurer rapidement par son intensification les espaces publics qui sont aussi nos espaces de jeu. Les graffitis et inscriptions permanentes sur les murs et sols sont aussi interdits.

La compagnie/artiste s'engage à limiter l'utilisation de sono portable et autre système d'amplification sonore et à en contrôler le volume pour le respect de l'écoute et du partage de l'espace public avec les autres artistes mais aussi avec les riverains hors périodes de spectacles.

La compagnie/artiste s'engage à limiter l'utilisation des seuls véhicules autorisés pour le montage et le démontage aux horaires du spectacle et à ne pas circuler ou stationner en centre-ville en dehors de ces horaires sauf accord préalable. Il leur/lui sera délivré un pass véhicule avec les horaires et lieux accessibles.

Pour le respect du public, la compagnie/artiste s'engage à respecter les horaires et lieux de prestation annoncés. En cas d'annulation ou de départ durant le festival, la compagnie/artiste avertira impérativement le responsable de l'accueil des Compagnies de passage.

3 - LES ENGAGEMENTS DU BUREAU DES COMPAGNIES DE PASSAGE

Le festival s'engage à définir un lieu et un horaire de représentation par jour et par spectacle pour chaque Compagnie de passage dans la mesure des espaces disponibles et sous réserve des autorisations municipales.

Le festival fournit une alimentation électrique sur certains lieux de représentation et assure faire tout son possible pour satisfaire les besoins électriques des compagnies inscrites et ayant validé cette inscription avant le 1er avril.

Pour l'ensemble des Compagnies de passage, le Festival éditera le programme du Rendez-vous des Compagnies de passage. La compagnie y sera citée dans la mesure où elle aura respecté la présente charte et où elle aura validé son inscription avant l'impression du programme.

La participation au festival en tant que Compagnie de passage, implique l'acceptation de cette charte dans son intégralité.

Fait le2020, à

Nom de la compagnie/artiste :

Nom du responsable signataire de la charte :

Signature et cachet de la compagnie avec la mention manuscrite « lu et approuvé »